

## **AMENDEMENT - Sanctuariser les financements aux établissements culturels**

**Rapport N° CD-2025-1-8-3**  
**N°applicatif 10504**

### **Exposé sommaire**

La Collectivité européenne d'Alsace participe au financement des grands établissements de spectacle vivant de notre territoire, qu'ils soient basés, entre autres, à Strasbourg, Colmar, Guebwiller ou Mulhouse.

Toutefois, les choix historiques ont porté le co-financement de la Collectivité à un niveau très bas (excepté Les Dominicains). Les acteurs culturels de rayonnement alsacien comme l'Opéra National du Rhin, l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ou encore certains théâtres sont notamment co-financés par la CeA entre 0,1% et 3%. Cela représente une contribution très faible aux regards de celles des villes hôtes ou même de la Région Grand Est, comme si le public de ces salles était un public de second rang .

Or ces acteurs soutiennent l'emploi artistique et l'emploi indirect local, permettent le financement de la création artistique et développent des actions sur tout le territoire. Ainsi, rien ne justifie leur sous-financement par la Collectivité.

Aussi, dans la crise démocratique que nous traversons et où la culture est trop souvent la première sacrifiée, cet amendement rejette toute baisse de financement à ces établissements et propose une augmentation des subventions aux établissements culturels pré-cités.

**Amendement** : page 23

**APRÈS** : " *A l'inverse la collectivité s'engage fortement pour les écoles de musique en augmentant leur financement.* "

**AJOUTER** :

" *Les grands établissements culturels de rayonnement alsacien verront leur financement sanctuarisés voire augmentés.* "

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.

